



COMMISSION RÉGIONALE DE L'ARBITRAGE

PROCÈS-VERBAL N° 36

Réunion : restreinte

Date : 24/03/2023 à 10h

Président(e) : **Romain Delpech**

Présent(e)s : Nicolas HOUGUET, Christophe TOURNIER, Frédéric HEBRARD, Frédéric ANTONIO

Assistent : Julien SCHMITT (CTRA), Daniel FEUILLADE (CTRA), Sarah PELATAN (Secrétaire administrative)

Année sabbatique

La CRA a demandé aux arbitres actuellement en années sabbatiques s'ils souhaitaient reprendre l'arbitrage pour la saison 2023-2024 ou non.

A ce jour, nous avons eu deux retours positifs de la part de Gauthier LAPALU et de Benjamin FOURAGE. Ismael ZEROUAL nous a indiqué ne pas vouloir reprendre, nous lui souhaitons bonne continuation. Il ne fait plus parti des effectifs à partir de ce jour.

Marika MARGOURIEZ souhaite prolonger son congé sabbatique pour la saison 2023-2024. La CRA statuera ultérieurement sur sa situation.

Sur dix-sept arbitres interrogés, nous avons reçu seulement quatre retours à ce jour.

Situation arbitre

La CRA acte le gel de saison à l'arbitre Cosmin ENACHE qui nous a fourni son justificatif médical allant jusqu'au 30/06/2023 ce lundi 20 mars.

Vous trouverez en annexe à ce PV un document sur les procédures des FMI et des rapports.

Suivi du Règlement intérieur – manquements des arbitres

XXXXX – Arbitre Régional 3

Cet arbitre nous a informé le 17 mars 2023 ne pas être en mesure d'assurer sa désignation du 18 Mars 2023 au motif qu'il était malade. À ce jour, nous n'avons pas reçu les justificatifs de cette indisponibilité tardive.

En conséquence de quoi, la Commission Restreinte de la CRA, décide :

- De rappeler à Monsieur XXXXX que toute indisponibilité doit être formulée minimum 30 jours avant la date en application du Règlement Intérieur de la CRA ou justifiée dans les 7 jours suivants l'indisponibilité s'il s'agit d'une indisponibilité tardive justifiable.
- D'infliger à Monsieur XXXXX une sanction de non-désignation pour une période de 7 jours commençant à courir à compter du lundi 29 mai 2023 à 0 heures pour se terminer le dimanche 04 juin 2023 à 23 h 59 conformément aux dispositions de l'annexe 4 du Règlement Intérieur de la CRA.

La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Football d'Occitanie (juridique@occitanie.fff.fr) dans les 7 jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

XXXXX – Arbitre Régional 3

Suite à sa sanction infligée la semaine dernière, la CRA décide de rétablir dans ses droits XXXXX.

En effet, il nous a informé le 05 mars 2023 ne pas être en mesure d'assurer sa désignation du 26 Mars 2023 pour raison professionnelle. En date du 17 mars 2023, nous n'avons toujours pas reçu les justificatifs de cette indisponibilité tardive.

Etant militaire, son ordre de mission est édité tardivement et il n'était donc pas en mesure de nous fournir son justificatif dans les 7 jours imposés par la CRA. Nous l'avons réceptionné ce vendredi 24 mars 2023, soit deux jours avant son jour d'indisponibilité.

Sa sanction de non-désignation de 14 jours allant du lundi 03 avril 2023 0h au dimanche 16 avril 2023 23h est donc annulée.

XXXXX – Jeune Arbitre de Ligue

Suite à sa sanction infligée la semaine dernière, la CRA décide de rétablir dans ses droits XXXXX. En effet, il nous a informé le 06 mars 2023 ne pas être en mesure d'assurer sa désignation du 18 Mars 2023 au motif qu'il ne peut pas se faire amener. Il se trouve qu'un arrangement a pu être trouvé avec le pôle désignations qui a fait le nécessaire pour le désigner sur une autre rencontre. Il a donc finalement pu arbitrer.

Sa sanction de non-désignation de 7 jours allant du lundi 20 mars 2023 0h au dimanche 26 mars 2023 23h est donc annulée.

Remise à disposition District

La CRA décide de remettre à disposition du District l'arbitre Valentin FABRE.

Mr Valentin FABRE était en blessure longue durée suite à une intervention chirurgicale qui a eu lieu le 30/08/2022 au genou gauche.

Il est maintenant apte à reprendre l'arbitrage, le problème étant qu'il n'a jamais pu passer ses tests physiques suite à sa blessure.

Il n'y a plus de session de rattrapage des tests physiques prévues en Ligue pour cette saison, nous sommes donc dans l'obligation de le remettre à disposition du District à partir de ce jour afin qu'il puisse éventuellement être désigné par sa CDA.

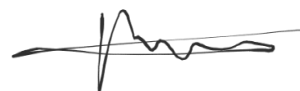
La CRA laisse la liberté à la CDA de le représenter, ou non, en tant que Candidat Jeune Arbitre de Ligue pour la saison 2023-2024.

La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Football d'Occitanie (juridique@occitanie.fff.fr) dans les 7 jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Nicolas HOUGUET
Secrétaire



Romain DELPECH
Président de CRA

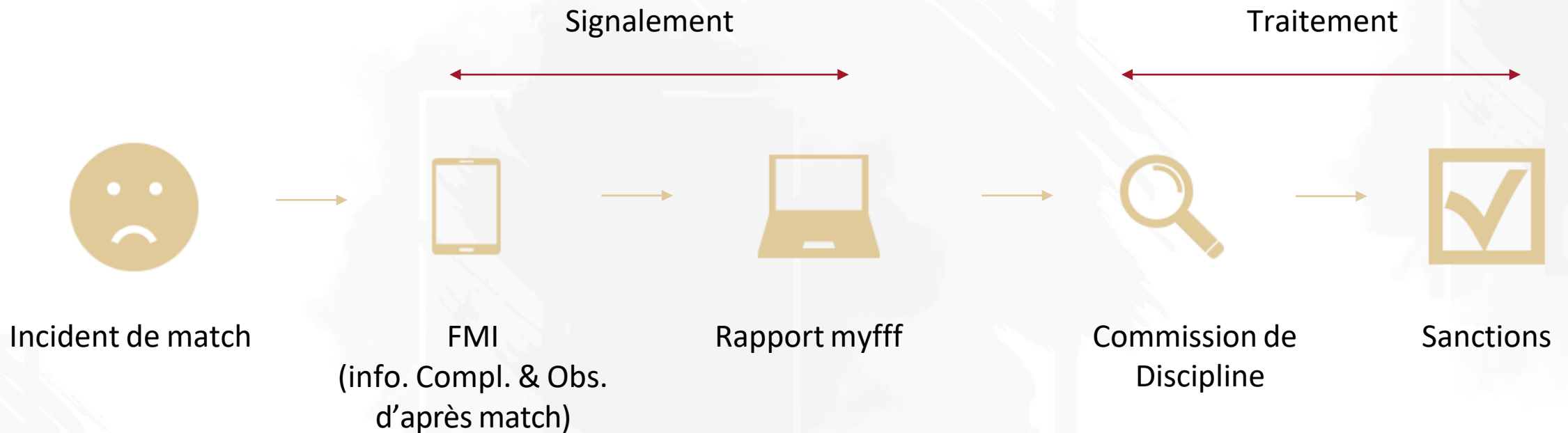




Procédure FMI et rapports



La procédure de traitement d'une sanction administrative



Il est impératif de respecter cette procédure afin que la commission puisse traiter la sanction administrative sans avoir à minimiser la suspension.

75% des sanctions minimisées le sont à cause d'un manquement dans la procédure.

PAS DE PROCEDURE = PAS DE SANCTION



La FMI

1

Partie Discipline

Sélectionner le bon motif

- Faute Grossière
- Acte de Brutalité
- CAS

renseigner la partie « Info Compl. »

- Si exc pour 2 avt :
 - Tacle irrégulier
 - Action de but
- Si AB :
 - « Coup de poing »

2

Partie Obs. d'après match

Indiquer qu'un rapport suit suite à une exclusion

- « Rapport suit sur l'exclusion de Mr X pour Acte de Brutalité »

Indiquer qu'un rapport suit suite à un fait (avant, pendant et après le match)

- « Rapport suit sur le jet de fumigènes »
- « Rapport suit sur les propos racistes en tribunes »

Sans l'intégralité de ces données, la commission s'expose à une contestation de ses décisions qui annulerait les suspensions envisagées.

Notamment parce que les clubs ne pourraient pas se défendre s'ils ne sont pas informés en amont.



Le rapport

Sa rédaction

- **Rapport Individuel et indépendant** (ex. pas de copie A et AA)
- Reflète des constats réels, vus ou entendus (Pas de fait rapporter)
- Concerne tous les faits (Avant – pendant – après le match)

Son envoi

- **Avant le lundi soir minuit, pour traitement par la CRD**
- Sur myfff ou rapport-officiel@occitanie.fff.fr
- Si des fait ne peuvent être mentionnés sur la FMI (Après clôture) :
 - **Rapport transmis le jour même !**

L'intérêt de la procédure

- La CRD peut informer les clubs en amont des décisions
- Les officiels informeront les parties des motifs de sanctions disc.
- La CRD aura des informations précises dans les temps

La commission régionale de discipline lutte pour la protection des valeurs du football.
Nous réitérons tout notre soutien aux officiels, victimes d'incivilités ou non.

Nous avons à cœur de protéger vos intérêts et de sanctionner les fautifs. Des personnes se tiennent à votre disposition pour vous accompagner dans ces démarches.

La bonne réalisation de ces démarches permettra de sanctionner à juste titre les fautifs, sans prendre le risque d'une contestation pour vice de procédure.

M. Romain DELPECH
Président de CRA

M. Nicolas HOUGUET
Secrétaire CRA

M. Damien ENFRIN
Président de CRD



